



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-398

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2025

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2025-07-07-00001 - Arrêté n°2025-073 portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0009, ??? déposée par le Pavillon Dauphine représentée par Madame Pauline Collin, ??? visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 365m2 adossée au Pavillon Dauphine (installation du 1er novembre 2025 au 31 janvier 2026, montage et démontage compris), sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 3

75-2025-07-07-00004 - Arrêté n°2025-074 Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0363, déposé par Monsieur Jean Guiselin ; visant des travaux de changement de fenêtres au 2ème étage sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16ème arrondissement de Paris (2 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-06-24-00024 - décision agrément entreprise solidaire (ESUS) de la société Vivres en Vrac (2 pages)

Page 9

75-2025-06-24-00025 - décision agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) de la société UPIAN PRODUCTION (2 pages)

Page 12

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-07-07-00002 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes (4 pages)

Page 15

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-07-07-00001

Arrêté n°2025-073 portant approbation assorti
de prescriptions à l'autorisation spéciale de
travaux N° 075 116 25 P0009,
déposée par le Pavillon Dauphine représentée
par Madame Pauline Collin,
visant des travaux d'installation d'une structure
temporaire de 365m² adossée au Pavillon
Dauphine (installation du 1er novembre 2025 au
31 janvier 2026, montage et démontage
compris), sis 1 place du Maréchal de Lattre de
Tassigny situés dans le site classé du Bois de
Boulogne dans le 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 – 073

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0009,
déposée par le Pavillon Dauphine représentée par Madame Pauline Collin,
visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 365m² adossée au Pavillon Dauphine
(installation du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026, montage et démontage compris),
sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0009, déposée par le Pavillon Dauphine représentée par Madame Pauline Collin, visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 365m² adossée au Pavillon Dauphine (installation du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026, montage et démontage compris), sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 25 P0009, visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 365m² adossée au Pavillon Dauphine (installation du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026, montage et démontage compris), sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par le Pavillon Dauphine représentée par Madame Pauline Collin en date du 25/06/2025;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 02/07/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0009, déposée par le Pavillon Dauphine représentée par Madame Pauline Collin, visant des travaux d'installation d'une structure temporaire de 365m² adossée au Pavillon Dauphine (installation du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026, montage et démontage compris), sis 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescriptions.

ARTICLE 2 : Pour la saison 2025-26 et suivantes (5 ans-renouvelable 1 fois), un permis saisonnier doit être déposé sur la base de ce dossier (avec modifications succinctes). Compte tenu du souhait de commencer le montage en novembre 2025, du délais de 8 mois d'instruction et des 2 mois de recours des Tiers, le dossier Permis saisonnier devra être déposé sur la plateforme de la ville en janvier 2026.

ARTICLE 3 : Pendant la phase des travaux de construction et de démontage de la structure provisoire des protections adéquates autour des arbres à proximité immédiate des flux chantier devront être mise en œuvre : protection des troncs et des systèmes racinaires par ne neutralisation d'espace en surface sans circulation d'engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima sur un rayon de 2 m minimum du tronc.

ARTICLE 4 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2025-07-07-00004

Arrêté n°2025-074 Portant approbation à la
déclaration préalable de travaux N° 075 116 25
V0363, déposé par Monsieur Jean Guiselin ;
visant des travaux de changement de fenêtres au
2ème étage sis 38 rue Boileau situés dans le site
classé du Hameau Boileau dans le 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2025 - 074

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 25 V0363,
déposé par Monsieur Jean Guiselin ; visant des travaux de changement de fenêtres au 2^{ème} étage
sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N°075 116 25 V0363, déposée par Monsieur Jean Guiselin, visant des travaux de changement de fenêtrés au 2^{ème} étage ; sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 25 V0363, visant des travaux de changement de fenêtrés au 2^{ème} étage ; sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 27/06/2025;

Vu l'avis favorable des architectes des bâtiments de France en date du 03/07/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 25 V0363, déposée par Monsieur Jean Guiselin, visant des travaux de changement de fenêtrés au 2^{ème} étage ; sis 38 rue Boileau situés dans le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 07 juillet 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2025-06-24-00024

décision agrément entreprise solidaire (ESUS) de
la société Vivres en Vrac



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « Vivres en Vrac » en date du 20 Mai 2025,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « Vivres en Vrac » sise 26 rue Lecourbe 75015 Paris (numéro RCS : 894 507 193) est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **CINQ ans à compter** de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 juin
2025

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

75-2025-06-24-00025

décision agrément entreprise solidaire d'utilité
sociale (ESUS) de la société UPIAN
PRODUCTION



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « UPIAN PRODUCTIONS » en date du 23 Juin 2025,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « UPIAN PRODUCTIONS » sise 6 VILLA MARCEL LODS 75019 Paris (numéro RCS : 922 623 806) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **DEUX ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 24 juin
2025

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :

La Directrice adjointe du Pôle
entreprises, emploi et solidarités

Signé

Véronique DELARUE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-07-07-00002

Arrêté préfectoral portant nomination des
membres de la commission de contrôle des listes
électorales parisiennes



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

**Arrêté préfectoral
portant nomination des membres de la commission de contrôle
des listes électorales parisiennes**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et, notamment, ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les propositions de la Maire de Paris en date du 16 mai 2025 ;

Vu les propositions de la première présidence du Tribunal Judiciaire de Paris en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-25-00001 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres des commissions de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes, les personnes dont les noms figurent ci-après :

1er secteur – 1 ^{er} / 2 ^{ème} / 3 ^{ème} / 4 ^{ème} arrondissements
Madame Raphaëlle REMY-LELEU Monsieur Gauthier CARON-THIBAUT Monsieur Boris JAMET-FOURNIER Monsieur Aurélien VERON Monsieur Pacôme RUPIN

5^{ème} secteur – 5^{ème} arrondissement

Madame Carole HOOGSTOËL
Monsieur Philippe BOUCHET
Madame Violaine HACKE
Monsieur Laurent AUDOUIN
Madame Marine ROSSET

6^{ème} secteur – 6^{ème} arrondissement

Monsieur Claude RIBBE
Monsieur Paul MARIA
Madame IRIS BERTHOMIER
Madame Céline HERVIEU
Monsieur François COMET

7^{ème} secteur – 7^{ème} arrondissement

Monsieur Jean LASSUCQ
Monsieur Fabrice VERT (titulaire)
Madame Bénédicte DJIKPA (suppléante)
Monsieur Ufuk DALKAYA (représentant de la
préfecture d'Île-de-France, préfecture de
Paris)

8^{ème} secteur – 8^{ème} arrondissement

Monsieur Vincent BALADI
Madame Delphine MALACHARD DES
REYSSIERS
Monsieur Jean-Louis BARTHELEMY
Madame Catherine LECUYER
Madame Sophie SEGOND

9^{ème} secteur – 9^{ème} arrondissement

Monsieur Alexis GOVCIYAN
Madame Maud LELIEVRE
Madame Lorraine GAY
Monsieur Gilles FISZENSION (suppléant)
Madame Frédérique DUTREUIL
Monsieur Pierre MAURIN

10^{ème} secteur – 10^{ème} arrondissement

Monsieur Rémi FERAUD (titulaire)
Madame Léa VASA (suppléante)
Monsieur Jean-Christophe GAYET (titulaire)
Monsieur Pascal LE LUONG (suppléant)
Monsieur Mohamed SOLTANI (représentant
de la préfecture d'Île-de-France, préfecture
de Paris)

11^{ème} secteur – 11^{ème} arrondissement

Madame Delphine TERLIZZI
Monsieur Jean-François MARTINS
Madame Chloé SAGASPE
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Guillaume POITOUX

12^{ème} secteur – 12^{ème} arrondissement

Monsieur Nicolas BONNET-OULADJ
Monsieur Jacques MARTIAL
Madame Alice COFFIN
Madame Valérie MONTANDON
Madame Sandrine MAZETIER

13^{ème} secteur – 13^{ème} arrondissement

Madame Johanne KOUASSI
Monsieur Jean-Noël AQUA
Madame Marie-José RAYMOND-ROSSI
Monsieur Jean-Baptiste OLIVIER
Monsieur Chang-Hua PENG

14^{ème} secteur – 14^{ème} arrondissement

Madame Catherine CHEVALIER
Monsieur Jérôme MARCHAND
Madame Hélène MERMBERG
Madame Marie-Claire CARRERE-GEE
Monsieur Éric AZIERE

15^{ème} secteur – 15^{ème} arrondissement

Monsieur François CONNAULT
Madame Claire de CLERMONT-TONNERRE
Monsieur Franck LEFEVRE
Monsieur Jérôme LORIAU (suppléant)
Monsieur Florian SITBON
Madame Aminata NIAKATE (suppléante)
Madame Catherine IBLED

16^{ème} secteur – 16^{ème} arrondissement

Madame Béatrice LECOUTURIER
Madame Samia BADAT-KARAM
Madame Véronique BUCAILLE
Madame Hanna SABBAH
Madame Joséphine MISSOFFE

17^{ème} secteur – 17^{ème} arrondissement

Monsieur Jack-Yves BOHBOT
Monsieur Paul HATTE
Madame Carline LUBIN-NOËL
Monsieur Karim ZIADY
Monsieur Bertrand LAVAUD

18 ^{ème} secteur – 18 ^{ème} arrondissement
Madame Barbara GOMES Monsieur Frédéric BADINA-SERPETTE Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD Monsieur Rudolph GRANIER Monsieur Pierre-Yves BOURNAZEL

19 ^{ème} secteur – 19 ^{ème} arrondissement
Madame Colombe BROSSEL Monsieur Jean-Philippe GILLET Madame Fatoumata KONÉ Monsieur Mahor CHICHE (suppléant) Madame Camille NAGUET (suppléante) Madame Alice TIMSIT (suppléante) Madame Marie TOUBIANA Madame Farida KERBOUA (suppléante) Madame Kolia BENIE

20 ^{ème} secteur – 20 ^{ème} arrondissement
Madame Geneviève GARRIGOS Monsieur Thomas CHEVANDIER Madame Raphaëlle PRIMET Madame Brigitte JASSIN Madame Danielle SIMONNET

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-25-00001 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales parisiennes est abrogé.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres des commissions susmentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur les sites internet de la préfecture de Paris et de la mairie de Paris.

Fait à Paris, le 7 juillet 2025

Le préfet,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME